



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

prélèvement automatique

Question écrite n° 88194

Texte de la question

Mme Sandrine Hurel attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur certaines pratiques commerciales. Des entreprises ne respectent pas les dates de prélèvement indiquées sur les contrats d'abonnement. Cette situation entraîne la facturation de frais bancaires pour les clients modestes dont les prélèvements sont rejetés. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui préciser dans quelles conditions et sur quels fondements une entreprise peut déterminer arbitrairement les dates de prélèvement sans en informer son client au moment de la signature de contrat.

Texte de la réponse

Dans le cadre d'une réunion plénière du comité consultatif du secteur financier (CCSF) du 21 septembre 2010, la profession bancaire a souscrit auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie une série d'engagements dans le domaine de la tarification bancaire. Les engagements portent notamment sur l'amélioration de la transparence et de la lisibilité des tarifs, sur la modernisation des moyens de paiement ou sur la prévention des incidents de paiement. Sur ce dernier point, un accord a été donné pour ouvrir sous l'égide du CCSF un dialogue entre facturiers, banquiers et consommateurs afin de permettre aux clients de mieux maîtriser les dates des prélèvements automatiques et de limiter les représentations. Ces mesures font suites à la mission sur les tarifs bancaires confiée par la ministre à MM. Georges Pauget et Emmanuel Constans. Leur rapport, remis le 8 juillet dernier, faisait état d'une trentaine de propositions dont la ministre a confié l'examen au CCSF, afin que leur mise en oeuvre opérationnelle soit appuyée sur la concertation entre les professionnels et les associations de consommateurs, avec le concours des services de l'État.

Données clés

Auteur : [Mme Sandrine Hurel](#)

Circonscription : Seine-Maritime (11^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88194

Rubrique : Moyens de paiement

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 2010, page 9864

Réponse publiée le : 28 décembre 2010, page 14005